



B.N.S.S.A.

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Pour les nageurs confirmés licenciés en club

L'U.S.G.R.D, vous propose :

FORMATION BNSSA (GIRONDE) A CENON SUR 1 SEMAINE

La FNMNS propose une formation à Cenon (33) : pour les nageurs confirmés licenciés FFN

Formation courte : NAGEURS CONFIRMES pendant les vacances de Février 2016 du 22 février 2016 au 26 février 2016 (Jour de l'examen à définir) à Cenon.

STAGE	STAGE	COÛT DU STAGE
F	B.N.S.S.A.	250€

Attention , si vous n'avez pas le PSE1

Possibilité de faire la formation PSE1 sur 2 week end en janvier 2016 (16, 17 , 23 24 Janvier) pour 200€ à Cenon

STAGE	STAGE	COÛT DU STAGE
G	PSE1 (16 17, 23, 24 janvier 2016)	200€

Si une formule de stage vous intéresse
MERCI de remplir et de retourner le dossier
d'inscription ci-joint complet avant **le 5**
décembre
à l'adresse ci-contre :

PISCINE « LA BLANCHERIE »
Boulevard Feydeau
33370 Artigues près bordeaux - Tél. 05 56 86 10 35
e-mail : usgrd.asso@gmail.com

*N.B. Pour passer les épreuves physiques,
seuls les bonnets et slip de bains sont autorisés.*

Le Président
Bernard PALLAS



PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Le « **Bulletin d'inscription – Stage B.N.S.S.A** » dûment complété, daté et signé (*cf. page 3*),
- Le **chèque à l'ordre de l'U.S.G.R.D.**,
- La **photocopie Recto-Verso** de votre **CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**,
- Le **CERTIFICAT MÉDICAL** récent (*3 mois maximum*), complété, daté et signé par le médecin avec le cachet du médecin. **MERCI** d'utiliser le document ci-joint (*cf. page 4*),
- Votre **attestation PSE 1** en cours de validité,
- Votre **attestation PSE 2** en cours de validité,

Si la formation n'est pas terminée lors de votre inscription, l'attestation devra être fournie dès la fin de cette dernière, et dans tous les cas avant l'examen du B.N.S.S.A., sinon le candidat ne pourra pas passer l'examen.

- 1 **enveloppe timbrée**, libellée à votre nom et adresse,

Pour les révisionnistes,

- Votre **attestation de formation continue PSE1** en cours de validité,



B.N.S.S.A.

BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Civilité Madame Monsieur Mademoiselle

NOM & PRENOM _____

Nom de jeune fille _____

Sexe Féminin Masculin

Date de naissance _____ Lieu de naissance _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone _____

E-mail _____

Je sollicite mon inscription, sur la liste des candidats au **BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE.**

CHOIX DU STAGE : MERCI DE COCHER LE STAGE DESIRE

STAGE	DÉNOMINATION DU STAGE	COÛT DU STAGE
<input type="checkbox"/> F	B.N.S.S.A. « Nageurs confirmés »	250€
<input type="checkbox"/> G	Formation PSE1 (2 week end en janvier)	200€

Mode de règlement Chèque Bon de commande,

A _____ , le _____

Signature et Cachet

CERTIFICAT MEDICAL



BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

ANNEXE III-9 (Article A. 322-10 du code du sport)

Rappel de la réglementation :

Un certificat médical établi moins de trois mois avant la date de dépôt de dossier est exigé pour toute personne titulaire d'un brevet national de sécurité et sauvetage aquatique.

*

* *

Je soussigné,

docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour

M _____

Et avoir constaté qu' ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voie normale à 5 mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

A _____ , le _____

Signature et Cachet

SANS CORRECTION :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément.
Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10.

AVEC CORRECTION :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.